

| DEPARTEMENT            |
|------------------------|
| OISE                   |
| CANTON                 |
| THOUROTTE              |
| COMMUNE                |
| Ribécourt-Dreslincourt |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

628

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-230

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION  
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION  
DE CIRCULATION DES PIÉTONS RUE DE PARIS (RD 932) ET RUE DE  
PIMPREZ**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020 réglementant le stationnement dans les rues du général Leclerc, Paris et Aristide Briand dans le cadre de « zones bleues » ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°2025-277 du lundi 22 décembre 2025 modifiant et complétant l'article 12 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 et portant création d'un emplacement affecté aux transports de fonds au 115, rue de Paris sur la Commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

MIS EN LIGNE LE 14/10/2026



**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-276 du vendredi 19 décembre 2025 délivré à la société ALM RÉSEAU représentée par Monsieur PETIT portant restriction de circulation, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules rue de Paris (RD 932) et rue de Pimprez, dans le cadre d'une opération de tirage de la fibre optique dans les chambres existantes pour le déploiement de la fibre optique du lundi 22 décembre 2025 au mercredi 04 février 2026 ;

**Vu** la demande du mercredi 30 septembre 2026 par laquelle la société précitée sollicite un nouvel arrêté municipal pour le passage de la fibre optique dans les chambres de tirage existantes rue de Paris et rue de Pimprez à partir du lundi 19 octobre 2026 pour une durée de 21 jours ;

**Considérant** que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules rue de Paris sont incompatibles ;

**Considérant** que cette opération et la libre circulation des piétons sur les trottoirs, au niveau du chantier sont incompatibles ;

**Considérant** que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules rue de Pimprez sont incompatibles ;

**Considérant** que cette opération et la libre circulation des piétons sur les trottoirs, au niveau du chantier sont incompatibles ;

**Considérant** que cette intervention aura lieu en partie sur des parcelles privées ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

### **ARRETONS :**

**Article 1er** : Le présent arrêté déroge, rue de Pimprez et rue de Paris, dans la limite des panneaux de signalisation, à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

**Article 02** : Le présent arrêté pourra déroger rue de Paris, si l'intervention le justifie, à l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020 réglementant le stationnement dans les rues du général Leclerc, Paris et Aristide Briand dans le cadre de « zones bleues ».

**Article 03** : Le présent arrêté pourra déroger rue de Paris, si l'intervention le justifie, à l'arrêté municipal permanent n°2025-277 du lundi 22 décembre 2025.

**Article 04** : Aux droits de l'intervention précitée, du lundi 19 octobre 2026 jusqu'à la fin de l'opération, la société ALM RÉSEAU située 367, rue La Fontaine à HENIN BEAUMONT (62110) sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et sur demi-chaussée, rue de Paris (RD 932), dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 05** : Aux droits du chantier précité, du lundi 19 octobre 2026 jusqu'à la fin de l'opération, la circulation, l'arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, ambulanciers et du véhicule de la société susvisée pourront subir, la restriction et l'interdiction ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation.
- Vitesse maximale autorisée de 30 km/h.

**Article 06** : Aux droits de l'intervention susvisée, du lundi 19 octobre 2026 jusqu' à la fin des travaux, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir, rue de Paris, dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 07** : Le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée sera utilisé par les piétons pendant la durée de l'opération, via l'utilisation, des passages protégés situés en amont et en aval du chantier.

**Article 08** : Aux droits de l'intervention précitée, du lundi 19 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux, la société ALM RÉSEAU située 367, rue La Fontaine à HENIN BEAUMONT (62110) sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et sur demi-chaussée, rue de Pimprez dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 09** : Aux droits du chantier précité, du lundi 19 octobre 2026 jusqu'à la fin de l'intervention, la circulation, l'arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, ambulanciers et du véhicule de la société susvisée pourront subir, la restriction et l'interdiction ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Vitesse maximale autorisée de 30 km/h.

**Article 10** : Aux droits de l'intervention susvisée, du lundi 19 octobre 2026 jusqu'à la fin de l'opération, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir, rue de Pimprez, dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 11** : Le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée sera utilisé par les piétons, pendant la durée de l'opération, via l'utilisation le cas échéant, des passages protégés situés en amont et en aval des travaux.

**Article 12** : Un périmètre de sécurité, adapté à la configuration des lieux et conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place autour de la zone d'intervention par la société chargée des travaux.

**Article 13** : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'opération, par les agents de la société.

**Article 14** : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société précitée.

**Article 15** : Les panneaux de signalisation seront conformes à la réglementation en vigueur, à la date du présent arrêté

**Article 16** : La société chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation mise en place.

**Article 17** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

**Article 18** : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

**Article 19** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 20** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

**Article 21** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 22** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

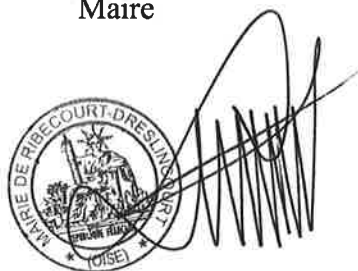
**Article 23** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur FRANCOIS représentant le Centre Routier Départemental de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Le service Transports du Conseil Départemental de l'Oise,
- . La société chargée des transports pour la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société ALM RÉSEAU,
- . Le SMOTHD,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 13 octobre 2026

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**

Maire



**PAGE ANNULEE**